

AVIS

ENV.23.76.AV

Permis unique visant la création du parc de trois éoliennes de Clochîmont (Luminus) à VAUX-SUR-SURE

Avis adopté le 28/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus
- *Auteur de l'étude :* IRCO
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/05/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 2/07/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Réunion préparatoire :* 20/06/2023
- *Audition :* 26/06/2023

Projet :

- *Localisation :* entre les villages de Clochimont, Assenois et Sibret
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Les éoliennes auront une hauteur totale de 150 m et une puissance unitaire maximale de 3,6 MW. Le projet forme une ligne parallèle à une ligne à haute tension de 220 kV, à l'est de la E25/E411. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Villeroux.

Le site est occupé par des terrains agricoles. Deux habitations isolées se trouvent à 569 et 581 m d'une éolienne. Les distances par rapport aux zones d'habitat sont supérieures à 600 m. Le projet se situe en partie au sein du périmètre de la zone humide d'intérêt international (RAMSAR) de la Vallée de la Haute-Sûre.

A proximité, on relève les parcs existants suivants : 7 éoliennes à Vaux-sur-Sûre (2 km), 4 éoliennes à Nives (2,7 km) et 11 éoliennes à 6 km (Flamierges). De nombreuses autres éoliennes sont autorisées ou en projet dans la région.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et la remarque du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction formulées par l'auteur d'étude visant certaines espèces qui permettent notamment de réduire les incidences à un niveau moyen et modéré pour les Milans et à un niveau faible à modéré pour les chauves-souris. Le Pôle demande d'établir un suivi de ces mesures.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails et insiste sur l'urgence de mettre en place une vision globale. Rappelons que cette vision est également demandée dans la recommandation de la Commission Européenne n°2022/822 relative à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité : « *Les États membres devraient rapidement recenser les zones terrestres et maritimes adaptées aux projets dans le domaine des énergies renouvelables, à la mesure de leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat et de leur contribution à la réalisation de l'objectif révisé en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.* »

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

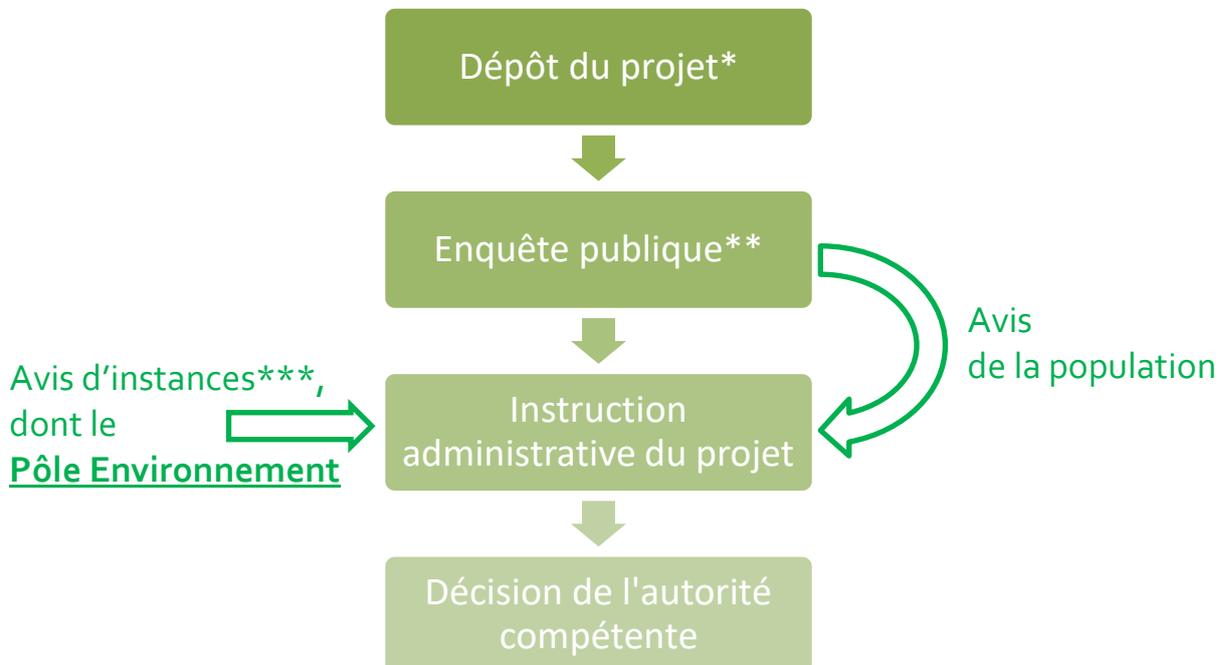
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.